

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
<b>Communauté de communes du Clermontais</b>		
Date de la convocation	Mercredi 1 <sup>er</sup> Février 2023	<b>Séance du Mardi 07 Février 2023</b>
Président de séance	M. Claude REVEL	L'An Deux Mille Vingt-trois, le Sept Février à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à Clermont L'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
Secrétaire de séance	M. Joseph RODRIGUEZ	
	Votes : <b>35</b>	
Présents : <b>30</b>	Pour : <b>35</b>	
Absents : <b>10</b>	Contre : <b>0</b>	
Représentés : <b>5</b>	Abstention : <b>0</b>	
Rapporteur	Claude VALERO	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), M. Claude REVEL (Canet), M. Jean FRADIN (Canet), Mme Christiane FULCRAND (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Daria PICARD (Ceyras), M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), M. Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), M. Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieuranc Cabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Patrick JAURES (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), M. Aleix BERTRAND (Paulhan), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jean-Claude CLOZIER (Salasc), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Laurent ALBERT (Villeneuvevette).

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault) représentée par M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Mme Christine RICARD (Paulhan) représentée par M. Aleix BERTRAND (Paulhan), Mme Sophie ROYON (Paulhan) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan).

Absent(e)s : Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Arnaud MOULS (Canet), M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Grégory GUERIN (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Gérald VALENTINI (Valmascle).

### **Théâtre Le Sillon – renouvellement de l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national - Art en Territoire » avec une mention pour les Arts dans l'espace public**

Vu le décret n°2017-432 du 28 Mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques,

Vu l'arrêté du 5 Mai 2017 fixant les conditions d'attribution et le cahier des missions et des charges de l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national »,

Vu le dernier arrêté préfectoral n°2019-I-1658 portant modification des compétences de la Communauté de communes du Clermontais,

Considérant que suite au départ de son Directeur, le Théâtre Le Sillon a perdu son appellation « Scène conventionnée d'intérêt national - Art en Territoire » qui est attribuée aux Directeurs(trices) des établissements culturels.

Une nouvelle Directrice, Julie Laville, venant d'être nommée, la Communauté de communes du Clermontais valide le renouvellement de la demande d'attribution de l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national - Art en Territoire » avec une mention pour les Arts dans l'espace public.

Il est rappelé ici les objectifs des Scènes conventionnées d'intérêt national : identifier et promouvoir un programme d'actions artistiques et culturelles présentant un intérêt général pour la création artistique et le développement de la participation à la vie culturelle mis en œuvre par des structures et contribuant à l'aménagement et à la diversité artistique et culturelle d'un territoire. La mention « Art en Territoire » correspond à des projets développant un volume d'activités artistiques et culturelles allant à la rencontre des populations. La Communauté de communes du Clermontais s'engage à répondre au cahier des missions et des charges de l'appellation SCIN « Scène conventionnée d'intérêt national - Art en Territoire » avec une mention pour les Arts dans l'espace public selon l'arrêté du 5 mai 2017 annexé.

Il est rappelé que l'intérêt de l'attribution de l'appellation donne lieu par la suite à la conclusion d'une convention quadriennale d'objectifs entre la structure bénéficiaire de l'appellation, le préfet de Région et les collectivités partenaires. Cette convention fixera par la suite les objectifs, les indicateurs d'évaluations du programme d'action artistiques, les modalités de fonctionnement notamment.

Considérant que l'article 4 de l'arrêté du 5 Mai 2017 prévoit que le dossier de demande d'appellation devra comprendre « la délibération de l'organe compétent de la structure validant la demande d'attribution de l'appellation »,

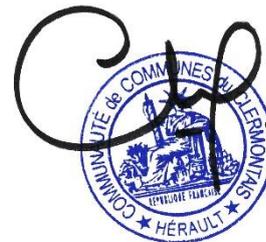
Monsieur REVEL soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur VALERO et après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la demande de renouvellement de l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national – Art en Territoire » avec une mention pour les Arts dans l'espace public,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'accomplissement de ce dossier.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté  
de communes du Clermontais,



Claude REVEL.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
034-243400355-20230214-2023-02-07-21-DE  
Date de télétransmission : 14/02/2023  
Date de réception préfecture : 14/02/2023